



Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 12 octobre 2026

Délibération n° DEL_2026-1012-08

**MAIRIE DE SAINT
AMAND MAGNAZEIX**

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de -Patrice MIRGUET Maire.

Président : M. MIRGUET

Secrétaire de séance : Mme LANGLOIS

Membres présents :

MIRGUET Patrice, TONIAL	FEYSSAT Bruno, AUPETIT	Aurélie, MACHINAUD
Brigitte, PREVOST	Francis, LANGLOIS	Paul, MASSARD Benoît.
Christian, PINET Geneviève,		

Membres absents :

PIRES-ALVES Cécile donne procuration à PREVOST Christian,
DELANGHE Sibylle donne procuration à TONIAL Brigitte

OBJET : Achat de la relieuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **R. 2121-9** et **R. 2122-7** relatifs à la tenue et à la conservation des registres communaux ;

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la tenue, à la conservation et à la reliure des registres communaux ;

Vu les dispositions de l'article **R. 2121-9** du Code général des collectivités territoriales relatives au registre des délibérations du conseil municipal et aux conditions de reliure des feuillets mobiles ;

Vu les dispositions de l'article **R. 2122-7** du Code général des collectivités territoriales relatives au registre des arrêtés, actes de publication et de notification du maire ;

Considérant que la commune doit assurer la tenue, la conservation et l'intégrité de ses registres administratifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que les délibérations du conseil municipal, les arrêtés du maire et les arrêtés relatifs au personnel communal doivent être conservés dans des conditions garantissant leur intégrité, leur lisibilité et leur conservation dans le temps ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une **reprise complète et régulière des registres communaux à compter de l'année 2023**, afin d'assurer leur classement, leur continuité et leur conservation dans des conditions conformes à la réglementation ;

Considérant que cette reprise concerne notamment les registres des délibérations du conseil municipal, les registres des arrêtés du maire ainsi que les arrêtés concernant le personnel communal ;

Considérant que les documents concernés devront être repris, classés, numérotés et reliés correctement ;

Considérant qu'un devis a été établi pour l'acquisition d'une relieuse permettant à la commune de réaliser directement les opérations de reliure nécessaires ;

Considérant que le montant de l'acquisition de la relieuse s'élève à **1 416,86 € TTC** ;

Considérant qu'à titre de comparaison, le coût d'une prestation extérieure de reliure s'établit notamment à :

- **115,00 € TTC pour 150 feuilles ;**
- **151,80 € TTC pour 300 feuilles ;**
- **5,40 € TTC par tranche supplémentaire de 50 feuilles ;**

Considérant que la commune doit procéder à la reprise et à la reliure de plusieurs années de registres à compter de 2023 et que ces opérations devront également être renouvelées régulièrement pour les années suivantes ;

Considérant qu'au regard du coût des prestations de reliure extérieures, l'acquisition d'une relieuse pour un montant de **1 416,86 € TTC** permettra à la commune de réaliser elle-même les opérations de reliure ;

Considérant que, compte tenu du volume de documents à reprendre et du coût des prestations de reliure, le coût d'acquisition de la relieuse sera rapidement amorti par les économies réalisées sur les prestations extérieures de reliure ;

Considérant que cet équipement permettra également à la commune de disposer d'une solution durable pour la reliure de ses registres au fur et à mesure de leur constitution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Acquisition de la relieuse

DÉCIDE d'acquérir une relieuse destinée à assurer la reprise, la constitution et la reliure des registres communaux.

Article 2 – Reprise des registres depuis 2023

DÉCIDE de procéder à une reprise complète des registres à compter de l'année 2023, afin de garantir leur classement, leur numérotation, leur continuité et leur reliure dans des conditions conformes à la réglementation.

Cette reprise concernera notamment :

- les registres des **délibérations du conseil municipal** ;
- les registres des **arrêtés et actes du maire** ;
- les registres des **arrêtés du personnel communal**.

Article 3 – Montant de l'acquisition

Le Conseil municipal **APPROUVE** l'acquisition de la relieuse pour un montant de :

1 416,86 € TTC

selon le devis présenté.

Article 4 – Intérêt économique

Le Conseil municipal prend acte du coût des prestations de reliure extérieures et considère que, compte tenu du nombre de registres à reprendre depuis 2023 et des besoins futurs de la commune, l'acquisition de la relieuse sera rapidement amortie par les économies réalisées sur les prestations de reliure qui ne seront plus confiées à un prestataire extérieur.

Article 5 – Respect de la réglementation

PRÉCISE que la reprise, le classement et la reliure des registres seront effectués conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux textes réglementaires applicables, notamment au décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010.

Article 6 – Imputation budgétaire et financement

La dépense correspondant à l'acquisition de la relieuse, d'un montant de 1 416,86 € TTC, sera imputée en section d'investissement du budget communal, sur les crédits prévus à cet effet.

Le Conseil municipal précise que cette acquisition constitue un équipement durable destiné à être utilisé sur plusieurs exercices budgétaires pour assurer la reliure et la conservation des registres communaux.

Article 7 – Autorisation donnée au Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis, le bon de commande ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de la relieuse et à la réalisation de cette opération.

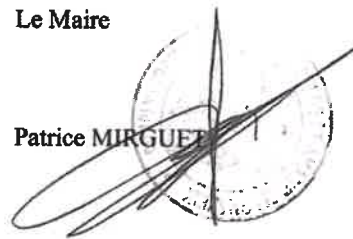
le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Secrétaire de séance



Le Maire

Patrice MIRGUET



Certifiée exécutoire

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

En vertu de la présente

M. Maire certifie, sous sa responsabilité,

-informe que la présente délibération et d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).